

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE**

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, M. Charles BERTRANDO, Mme Aude VOIEMENT, M. Sylvain GARCIA, Mme Véronique CHERIERE, Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES, Mme Claire LELAIT, M. Aurélien BRISSON, M. Laurent PINAULT, M. Mickaël PILLET

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. Olivier GIGOT, Mme Pauline CUINIER, M. Arnaud BAMBERGER

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Stéphanie DELHOUME donne pouvoir à Mme Frédérique LAMAIN-ORMIERES

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Brigitte Lasne Dartiailh

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
2. BUDGET COMMUNAL : Révision de l'autorisation de programme Création d'un espace de création culturelle
3. BUDGET COMMUNAL : Clôture de l'autorisation de programme Création d'un centre technique municipal
4. BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative du budget n° 1/2025
5. BUDGET COMMUNAL – ESPACE CULTUREL : demande de DSIL
6. COMMERCE : CCTVL : ouverture des commerces le dimanche
7. PERSONNEL COMMUNAL : RISQUES PREVOYANCE SANTE - Mandat au centre de gestion 45 – convention participation
8. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs
9. COMMANDE PUBLIQUE : convention groupement de commandes pour la réalisation des travaux de la piste cyclable nord avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
10. BUDGET COMMUNAL : TARIFS du cimetière - modification
11. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

4 points à rajouter à l'ordre du jour sont proposés :

- ECOPATURAGE – renouvellement de la mission de Moutons et Cie
- PATRIMOINE : résiliation du bail emphytéotique 4,6 et 8 rue Foissard d'Abbas-extension de signature
- COMMANDE PUBLIQUE - Convention de refacturation entre la communauté de communes des terres du Val de Loire et la commune de Baule relative à la réalisation d'études zones humides dans le cadre du PLUi HD
- Décision d'ester en justice

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

DELIBERATION n ° 80 : BUDGET COMMUNAL – clôture de l'autorisation de programme de la création d'un centre technique municipal

L'autorisation de programme relative au centre technique municipal été adoptée par la délibération n°21/2022 modifiée par délibération n°11/2024 et n°17/2025

M. Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026
Création d'un centre technique municipal	1 398 485 €	46 411 €	430 000 €	922 074€

Considérant que le contexte budgétaire ne permet pas à la commune aujourd'hui de porter raisonnablement et de manière efficiente le projet,

Considérant le renoncement au projet,

L'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements		
		2024	2025	2026
Création d'un centre technique municipal	78 511 €	46 411 €	32 100 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 1 abstention :

- **De prononcer** la clôture de l'AP création d'un centre technique municipal
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025 n° 81 : BUDGET COMMUNAL – Révision de l'autorisation de programme d'un espace de création culturelle

L'autorisation de programme relative à « l'espace de création culturelle » été adoptée par la délibération n°21/2022 modifiée par délibérations n°12/2024 et n°18/2025

M. Le Maire rappelle que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Quant aux crédits de paiement, ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des autorisations d'engagement.

Il s'agira pour le conseil de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Actuellement, l'AP/CP se présente ainsi :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Création d'un espace culturel	6 081 452 €	102 484 €	327 000 €	2 154 000 €	3 497 968

Au vu du de la nouvelle structuration du marché, il convient de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2024	2025	2026	2027
Création d'un espace de création culturelle	3 000 000 €	102 484 €	220 000 €	1 600 000€	1 077 516

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 1 abstention :

- **D'approuver** la révision de l'AP/CP « espace de création culturelle ».
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025 n °82 : BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative du budget n° 1/2025

M. le Maire fait état de la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits supplémentaires sur certaines imputations.

Il présente donc la décision modificative suivante :

Vue d'ensemble / opération / chapitre

chap	OPERATION	Libellé chapitre/ opération	Crédits suppl à prévoir	
			D	R
11		Charges à caractère général	39 000,00	
12		Charges de personnel et frais assimilés	- 35 000,00	
65		Charges de gestion courante	4 000,00	
66		Charges financières	5 700,00	
67		Charges exceptionnelles	300,00	
13		Atténuation de charges		14 000,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	3 500,00	
21		Immobilisations corporelles	124 000,00	
	13	Bâtiments communaux	- 390 000,00	
	38	Espace de création culturelle	327 800,00	
	23	Centre bourg	- 12 000,00	
	33	Voiries communales	20 000,00	
23		Immobilisations en cours	- 92 000,00	
24		Pdts des cessions d'immobilisations		78 000,00 €
13		Subventions investissement		- 96 700,00
41		Opérations patrimoniales	1 702,00	
41		Opérations patrimoniales		1 702,00
TOTAL			-2 998,00 €	-2 998,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION 2025 n° 83 : BUDGET COMMUNAL – ESPACE CULTUREL : demande de DSIL

Dans le cadre du montage financier des travaux de l'espace culturel, il est possible de demander une aide financière dans le cadre de la DSIL auprès des services de préfecture ; 300 000€ sera demandé dans la Catégorie 1 – Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose le projet suivant de travaux de réhabilitation de la friche en centre bourg en Espace de création culturelle.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 2 139 936 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, la DSIL dans le cadre du soutien à la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter également de contribuer au budget vert de L'Etat, ce projet ayant un impact sur l'environnement en installant un chauffage à géothermie, des panneaux photovoltaïques permettant de réaliser des économies d'énergie, ce qui est favorable sur l'axe « lutte contre le changement climatique » et « l'adaptation au changement climatique ».

DEPENSES	PHASE 1 - BAT A+B	RECETTES	HT	taux de financement
TRAVAUX avec geothermie		AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		
PANNEAUX PHOTO option1		DETR demandée	200 000,00 €	9,35 %
alarme option 10.500€ Ht		DSIL demandée	300 000,00 €	14,02 %
HONORAIRES & FRAIS HORS MO		AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
MO VACONZIN		Fonds européens : tiers lieux	100 000,00 €	4,67 %
		Fonds européens : isolation bâtiments et système de	100 000,00 €	4,67 %
CHARGES FONCIÈRES		Conseil départemental - volet 2	100 000,00 €	4,67 %
ALEAS ET IMPREVUS		Conseil régional PETR - CRST requalification de friches	152 300,00 €	7,12 %
REVISIONS		Communauté de Communes des T du V de L ; Fonds de	30 000,00 €	1,40 %
ASSURANCES DO		Conseil Régional PETR - CRST-GEOTHERMIE SUR SONDAS	162 170,00 €	7,58 %
		Conseil Régional : PCAET	26 354,00 €	1,23 %
			total	50,04%
EPFLI rachat BAT. D		Mécénat	5 000,00 €	
		FONDS PROPRES	1 064 112,00 €	
Total HT	2 139 936,00 €	total financement	2 139 936,00 €	
TVA	427 987,20 €			
TOTAL TTC	2 567 923,20 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sollicite** une subvention de 300 000 € auprès de l'État, correspondant à 14,02 % du montant du projet.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités.

DELIBERATION 2025 n °84 : COMMERCE : CCTVL : ouverture des commerces le dimanche

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer, etc.). Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion notamment des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année. La décision du Maire ne peut être prise qu'après :

- la consultation du Conseil Municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 par an,
- la consultation au préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a donné un avis favorable pour autoriser les commerces de détail à ouvrir en 2026 jusqu'à 12 dimanches sur l'année.

Après avoir évalué les besoins des commerces de détail et en prolongement de l'avis conforme émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 12 dimanches en 2026, ci-après désignés :

- o 4 et 11 janvier 2026 à l'occasion de la période des soldes d'hiver
- o 31 mai 2026 : Fête des mères
- o 21 juin 2026 : Fête des pères
- o 30 août 2026 et 6 septembre 2026 à l'occasion des dimanches liés à la rentrée scolaire
- o 22 et 29 novembre 2026 à l'occasion du Black Friday
- o 6, 13, 20, 27 décembre 2026 à l'occasion des dimanches de Fêtes de fin d'année

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **Emettre** un avis favorable sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2026

DELIBERATION 2025 n° 85 : PERSONNEL COMMUNAL : RISQUES PREVOYANCE SANTE - Mandat au centre de gestion 45 – convention participation

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

Concernant les risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- **D'autoriser M. le Maire**, ou la personne déléguée, à effectuer tout acte en conséquence.

Concernant les risques santé :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,

- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

- **D'autoriser M. le Maire**, ou la personne déléguée, à effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION 2026 n°86 : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le dernier tableau des effectifs adoptés par délibération du 13 septembre 2025,

Les modifications suivantes sont proposées dans le cadre des avancements de grade en promotion interne :

- Agent de maîtrise principal
- Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

TABLEAU DU 1^{er} janvier 2026	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
TITULAIRES			

Filière administrative			
Attaché	A	1	
Attaché principal		1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint administratif	C	1	1 à 24h00 1 à 32.97
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		2	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		1	
Filière technique			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	
Adjoint technique	C	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	
Agent de maîtrise principal	C	1 +1	
Agent de maîtrise	C	7	
Technicien	B	1	
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 8h/16
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	B		1 à 8h/20 1 à 8h/20 1 à 8h/20 1 à 12/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe			1 à 10h/20 1 à 12h/20
Assistant enseignement artistique			1 à 12h/20 1 à 10,5h/20
Filière police			
Garde champêtre chef principal	C	1	
Brigadier-chef principal	C	1	
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	A		1 à 29,20
Auxiliaire de puériculture	C		1 à 33,95
Filière animation			
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 à 27,30
		1	1 à 28,88
		1	1 à 34,79
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C		1 à 32,17
NON TITULAIRES			

A.T.E.A INGENIEUR PROJET	B A	1-1	8
-----------------------------	--------	-----	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **valide** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

DELIBERATION 2026 n° 87 : COMMANDE PUBLIQUE : convention groupement de commandes pour la réalisation des travaux de la piste cyclable nord avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable au sein du Parc Synergie Val de Loire à Meung-sur-Loire pour rejoindre le collège Gaston Couté à la commune de Baule par la route CV13, la commune de Baule et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes pour la réalisation de liaisons cyclables afin d'optimiser les coûts et dégager des économies d'échelle.

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes et en application de l'article L.2113-4 du code de la commande publique, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme le coordonnateur du marché.

La convention fixe dans son article 3 les missions du coordonnateur ainsi que les obligations de la commune membre au groupe notamment l'inscription des crédits au budget pour payer directement les factures au titulaire du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation d'une piste cyclable sur la route CV 13 à Baule
- **dire** que les crédits en question seront inscrits au budget 2026

DELIBERATION 2025 n° 88 : BUDGET COMMUNAL : TARIFS du cimetière – modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, l'article L 2223-13, relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 relatif aux types de concession, et les articles, L 2223-15 et R 2223-11 relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2009 relative aux tarifs en vigueur

Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis et qu'il convient de le faire afin de prendre en compte la hausse des prix appliqués par les entreprises, mais

également pour poursuivre l'important travail de rénovation et de valorisation de l'aménagement du cimetière entrepris depuis ces 5 dernières années,

Considérant que l'offre actuelle doit s'adapter aux besoins des administrés notamment en termes de type et de longueur de concessions,

La commission cimetière réunie propose ces tarifs :

Type	Durée	Prix	Proposition
CONCESSION TOMBES	15 ans	78€	150€
	30 ans	156€	250€
	50 ans	312€	350€
CAVEAU URNE	15 ans	70€	300€
	30 ans	141€	500€
	50 ans	282€	Supprimer
PARTICIPATION Jardin du souvenir			20 €

2 questions se posent :

- Un cout ou une participation pour le jardin du souvenir- correspondant à un droit d'entrée
- L'annulation de la concession pour 50 ans pour les urnes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de :

- **fixe à l'unanimité les** tarifs de concession au cimetière tel que proposé ci-dessus.
- **Crée et fixe avec 1 contre et 2 abstentions**, un tarif de 20 € pour le jardin du souvenir
- **dit à l'unanimité** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026.
- **dit à l'unanimité** que ces tarifs seront intégrés au règlement de cimetière

DELIBERATION 2025 n° 89 : ECOPATURAGE – renouvellement de la mission de Moutons et Cie

M. le Maire présente la proposition de l'entreprise Moutons et Cie afin de renouveler la démarche d'éco pâturage sur la commune pour l'année 2026. Il s'agit donc d'un contrat d'entretien d'espaces verts par l'éco-pâturage par un cheptel de chèvres sur les parcelles retenues :

- Bords de Loire sur environ 400mL. : surface 1.5ha
- Hivernage partiel réalisé sur parcelle en face des bords de Loire, surface 1.44ha
- Hivernage avec 2 ou 3 chèvres en partiel également sur parcelle proche des voies ferrées

Cette prestation représente le coût de 5640€ TTC,

Se pose la question de renouveler ou pas la démarche ? le résultat est plutôt positif, la démarche est une mission que la commune a pris à sa charge, favorable à la biodiversité, et l'entretien des rives de Loire et le maintien de la vue sur Loire sur le trajet de la Loire à vélo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de renouveler** la démarche d'Eco pâturage
- **autoriser** M. le Maire à signer la prestation d'éco pâturage avec l'entreprise Moutons et cie, au cout de 5640€

DELIBERATION 2025 n° 90 : PATRIMOINE : résiliation du bail emphytéotique 4,6 et 8 rue Foisnard d'Abbas-extension de signature

Vu la délibération n° 32 du 15 mai 2025 autorisant M. le Maire à signer la réalisation du bail emphytéotique du 4, 6 et 8 rue Foisnard d'Abas avec Logem Loiret

Considérant que cette délibération autorise la réalisation des négociations par toutes personnes à qui M le Maire aura donné délégation de sa signature,

Il est nécessaire à ce jour que l'autorisation susmentionnée comprenne également l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaire et l'acte authentique de résiliation du bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. le Maire ou à défaut toute personne à qui il aura délégué sa signature pour signer les pièces nécessaires et l'acte authentique.

DELIBERATION 2025 n° 91 : Convention de refacturation entre la communauté de communes des terres du Val de Loire et la commune de Baule relative à la réalisation d'études zones humides dans le cadre du PLUi HD

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD, il était nécessaire de réaliser des études de zones humides sur certaines parties du territoire de la commune. Baule était concernée et le cout total de l'étude sera réparti entre les communes au prorata de la superficie communale concernée par l'étude

Commune	Surface	% surface	Part commune	Part CCTVL
Baule	15,22	33%	5 620 €	5 620 €

La répartition se fera à 50% pour la CCTL et 50% pour la commune.

La CCTVL réglant la facture totale, une refacturation sera faite à destination des communes en fonction du tableau visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de refacturation Convention de re-facturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Baule relative à la réalisation d'études zones humides dans le cadre du PLUi HD
- **D'effectuer** le versement de 5620€ à la CCTVL

DELIBERATION 2025 n°92 : Décision d'ester en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le report de l'audience au 24 novembre 2025 dans l'affaire de tentatives de vol du véhicule du service des espaces verts, le prévenu étant passé en comparution directe le 29 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de désigner le Cabinet d'avocats CASADEI pour défendre les intérêts de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- **D'ester en justice et de désigner** le Cabinet d'avocats CASADEI, domicilié 10 Bd Alexandre Martin à Orléans, pour représenter la commune, devant le Tribunal Correctionnel d'Orléans dans l'affaire de tentative de vol d'un véhicule du service des espaces verts de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **Récupération des déchets amiantés** – la question a été posée auprès du vice-président des déchets, il conseille de faire une demande écrite auprès de la commission des déchets pour que ce soit traité dans l'ordre du jour.
- **Rappel de la distribution** des colis des anciens le 29 novembre
- **Demande du projet agrégat** : besoin de volontaires pour tenir des permanences sous le chapiteau

PLUS AUCUN POINT N'ÉTANT SOULEVÉ, LA SÉANCE EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le

Patrick ECHEGUT

SIGNATURE du SECRETAIRE DE SÉANCE

Le

Brigitte LASNE DARTAILH